

La famille et l'incarcération d'un-e proche : revue de littérature sur l'expérience carcérale élargie

Magali de Laverny

Cet article propose une analyse féministe de la question de la famille lors de l'incarcération d'un-e proche. À partir d'une revue de la littérature problématisée, j'aborde respectivement les sujets du couple et de la parentalité, tant du côté des hommes que des femmes. Cette étude, à la lumière des théories classiques de la sociologie carcérale, a pour but de montrer l'évolution de l'institution carcérale et son impact sur les individus et les autres institutions sociales.

Mots clés : Famille, Genre, Prison, Parentalité, Couple

Introduction

L'étude des prisons modernes françaises et québécoises soulève une multitude d'enjeux, dont l'articulation met en lumière différentes problématiques sociologiques. Depuis le classique *Surveiller et punir* de Michel Foucault (1975), la frontière entre l'intérieur et l'extérieur de l'institution carcérale s'est peu à peu assouplie, se distançant du modèle de l'institution totale théorisée par Erving Goffman (1968). Le sociologue Gilles Chantraine (2006) reprend même littéralement le terme pour parler d'un processus de détotalitarisation des prisons dans son article basé sur une recherche dans des établissements pénitentiaires canadiens.

La prison demeure, comme le décrit Foucault (1975), un outil d'application du pouvoir sur les corps et les espaces sociaux par la discipline. Cependant, Chantraine (2006) illustre, par l'étude des rapports de souveraineté, de discipline et de normalisation, l'existence d'un processus de complexification des modes d'exercices de ce pouvoir en prison, qu'il appelle gouvernementalisation de l'institution. Finalement, Chantraine (2006) met en lien ses travaux avec ceux de Foucault, en parlant de prison « post-disciplinaire ».

Les conditions d'enfermement se sont effectivement adoucies, le pouvoir ne reposant plus sur le châtiment corporel, mais passant du corps à l'âme (Foucault, 1975), par ces rapports de souveraineté, de discipline et de normalisation (Chantraine, 2006) qui régulent corps et esprits. Les travaux d'Alan Quirk, Paul Lelliott, et Clive Seale (2006) vont également en ce sens, actualisant le concept de Goffman (1968) : après avoir mené des recherches dans trois unités psychiatriques, ils constatent que, bien que l'« institution totale » soit un concept pertinent, il ne permet pas de prendre en compte la complexité de la réalité. En outre, Quirk, Lelliott et Seale (2006) remarquent une certaine perméabilité des institutions étudiées.

L'évolution de la frontière entre l'intérieur et l'extérieur des institutions carcérales permet aux sociologues de les investir pour leurs recherches, ainsi qu'une communication facilitée entre différentes sphères sociales, dont la famille. L'assouplissement des frontières du carcéral, se situant à l'intersection des champs de la sociologie de la prison, de la famille, du genre et des études féministes est l'objet de nombreuses

recherches, avec des autrices importantes comme Corine Rostaing, Caroline Touraut, Coline Cardi et Gwénola Ricordeau (Cardi et Latte Abdallah, 2014). C'est à l'aide des travaux de ces quatre chercheuses que je propose dans cet article une revue de la littérature problématisée afin de démontrer comment l'institution carcérale participe à renforcer et à diffuser les normes de genre et les dimensions sexuées de la parentalité.

Pour cela, j'aborderai tout d'abord les aspects généraux des relations des détenu-e-s avec leurs proches, puis je me concentrerai sur la parentalité nucléaire, en questionnant tout particulièrement le rôle des femmes au sein de celle-ci. Finalement, l'accent sera mis sur l'incarcération des femmes ayant des enfants, configuration qui semble être la plus révélatrice de la perméabilité de l'institution carcérale. En effet, les institutions carcérales françaises et canadiennes prévoient désormais une unité spécialisée consacrée uniquement à la parentalité de ces détenues.

1. Les relations interpersonnelles

1.1. L'entourage et la famille élargie : partage de la peine

Les personnes détenues ne sont pas les seules concernées lors d'une incarcération. En effet, tout leur entourage est forcé de s'adapter à cette nouvelle situation, voire de revisiter certaines de leurs conceptions du monde. Ainsi, la prison concerne un nombre d'individus bien plus grand que la population carcérale en tant que telle. Selon l'Institut national des statistiques et des études économiques (INSEE) en 2002, 63 200 mineur-e-s en France auraient un-e proche en prison. Cette statistique serait à réévaluer aujourd'hui étant donné que le nombre de personnes incarcérées en 2013 a augmenté de 40 % depuis le début des années 2000 (Touraut, 2014 : 2). De surcroît, plus d'une union sur dix prendrait fin durant le premier mois d'incarcération (INSEE, 2002 *in* Ricordeau, 2007). Ceci met en lumière l'impact fort que peut avoir la prison sur les relations sociales, et ce, particulièrement dans les relations familiales et conjugales. Il est à noter que les études citées s'intéressent principalement au couple monogame hétérosexuel. C'est à celui-ci que réfère le mot « couple » au long de cet article.

Malgré ces statistiques, avant le début des années 2000, les études sur les familles de personnes détenues s'étaient principalement concentrées sur le point de vue naturalisant l'impact de l'environnement social sur la carrière déviante des individus, ou encore sur les conséquences psychologiques de l'incarcération d'un-e proche (Ricordeau, 2007 ; Rostaing, 1997). C'est notamment la sociologue française Gwénola Ricordeau qui ouvre le champ avec sa thèse, soutenue en 2005, intitulée *Les relations familiales à l'épreuve de l'incarcération. Solidarités et sentiments à l'ombre des murs* (Touraut, 2013 : 78 ; Ricordeau, 2007). Ricordeau propose une étude qualitative basée sur plus de 130 entretiens auprès de personnes détenues et de leur entourage, afin de mettre en lumière certains mécanismes qui entrent en jeu dans ces relations familiales particulières.

Lors du large mouvement juridique d'humanisation des prisons au milieu du XX^e siècle, des réformes sont proposées afin de favoriser le maintien du lien familial des personnes incarcérées (Foucault, 1975 : 267-343). La justice occidentale repose historiquement sur un traitement violent et strict des personnes déviantes, que ce soit par le biais de pratiques de torture, d'exécutions publiques, etc. (Foucault, 1975). Au siècle des Lumières, la sanction se déplace vers une souffrance morale et émotionnelle, plaçant la peine d'enfermement au centre du système punitif. Vers le XX^e siècle sont instaurées des lois d'humanisation des conditions d'incarcération, visant l'amendement et le reclassement social des individus par leur responsabilisation. C'est notamment ce que démontre Fabrice Fernandez (2015) à partir d'une étude ethnographique au sein d'une maison d'arrêt parisienne, au cours de laquelle il mène des observations lors de 81 commissions disciplinaires.

Pour Foucault, cette volonté d'humanisation prend un double sens : d'une part, le système punitif est influencé par les conceptions scientifiques provenant d'institutions extérieures, comme la médecine ou l'éducation ; d'autre part, ces mêmes institutions diffusent au reste de la société des processus disciplinaires issus de l'institution carcérale (Foucault, 1975 in Montandon, 1982 : 23-24). La prison se veut ainsi porteuse d'une « mission de sécurité et de préparation à la réinsertion » (Fernandez, 2015 : 386), mais l'humanisation n'est en réalité pas accessible de manière égale aux personnes détenues. De surcroît, l'humanisation

implique de nouvelles formes de domination, que ce soit par la responsabilisation ou par la tentative de redressement moral (Fernandez, 2015 : 392-399).

Parmi ces pratiques d'humanisation, un accent est mis sur la famille et est notamment justifié par le lien établi entre (ré)insertion sociale et relations familiales. Certaines des réformes (*in* Touraut, 2013 : 85-86) ont ainsi permis, entre autres, une moins grande censure et restriction du courrier, des parloirs plus libres et plus réguliers ainsi que la mise en place d'unités de vie familiale (UVF en France ; unité mère-enfant au pénitencier Joliette au Québec) (voir *le circulaire de la direction de l'administration pénitentiaire* du 26 mars 2009, *in* Touraut, 2013 : 86). Ces UVF sont des cellules aménagées dans l'enceinte de la prison au sein desquelles les détenues peuvent vivre avec leur famille pendant un temps déterminé (Touraut, 2013 : 85-86). Cependant, les contacts avec les proches restent restreints et épisodiques. C'est effectivement ce que démontre Caroline Touraut dans son ouvrage *La famille à l'épreuve de la prison* (2012), basée sur une recherche qualitative menée par entretiens semi-directifs, auprès de 60 proches de personnes détenues en France.

Touraut (2012) décrit l'impact de l'incarcération sur les familles comme une « expérience carcérale élargie », une réelle peine sociale qui s'applique sur les familles des personnes considérées déviantes. Ainsi, de nombreuses dimensions de leurs vies sont affectées (Touraut, 2013 ; 2014). Cet étalement du carcéral au-delà des murs de la prison force à repenser la coupure entre l'intérieur et l'extérieur, autrefois matériellement délimitée. L'institution carcérale contemporaine aurait plutôt des frontières subjectives, marquant le champ de son emprise sociale (Touraut, 2013 : 79).

Afin de décrire ce processus de répercussions sociales et morales sur les membres de l'entourage d'une personne incarcérée, certain·e·s chercheur·euse·s comme Touraut ou Ricordeau usent du terme de *prizonisation*¹ *secondaire*. Ce terme est directement inspiré du concept de *prisonization* développé par le sociologue Donald Clemmer (1940) lors d'une recherche de près de trois ans dans un pénitencier américain. Clemmer

¹ Je choisis ici de conserver le mot sous sa forme anglicisée, étant donné que c'est de cette façon que l'utilisent les autrices francophones concernées.

utilise le terme pour désigner l'intégration socioculturelle des personnes nouvellement détenues au sein de la prison. Les indicateurs de ce phénomène sont : i) la résignation à un statut social inférieur ; ii) l'apprentissage et l'intériorisation de savoirs, de codes et de valeurs qui régissent la vie carcérale ; iii) l'adoption de nouveaux comportements (façons de parler, de se nourrir, de se vêtir, de travailler ou encore de dormir) partagés par la population carcérale ; ainsi que iv) l'acceptation du fait que l'environnement pourrait ne pas répondre aux différents besoins individuels (Clemmer, 1940 : 297-298).

Touraut (2013 : 79) décline, quant à elle, trois aspects de la *prisonisation secondaire* des proches. Un premier aspect important est la souffrance partagée avec la personne détenue. Les proches expriment eux et elles aussi une sensation d'enfermement, pensent sans arrêt à la prison et ses enjeux, sont épuisé·e·s par les procédures judiciaires difficiles (Touraut, 2013). Ils et elles vivent une grande fatigue morale, souvent accompagnée d'une fatigue physique : la contrainte s'étend aussi au corps, favorisant l'angoisse et la peur par rapport à la sécurité physique de leur proche incarcéré·e. Les familles de personnes détenues connaissent alors souvent différents troubles physiologiques comme l'insomnie, la prise ou la perte de poids, des problèmes de tensions, etc. (Touraut, 2013 : 81-83). Malgré le déplacement d'une contrainte physique à une contrainte morale qu'implique l'humanisation de la prison étudiée par Foucault (1975), nous pouvons constater, grâce aux arguments des chercheuses contemporaines citées ci-haut, que la peine se compose toujours d'une dimension physique, que ce soit pour les personnes détenues ou leurs proches.

Un deuxième aspect de la *prisonisation secondaire* est le poids économique de l'incarcération dans une famille. Comme l'écrit Foucault, « la prison fabrique indirectement des délinquants en faisant tomber dans la misère la famille du détenu » (*in* Touraut, 2013 : 84). Cette précarisation est qualifiée par Touraut « d'effet ciseau », c'est-à-dire que le foyer perd une partie de ses revenus lors de l'incarcération d'un de ses membres, celle-ci entraînant de fait des dépenses supplémentaires (*via* les nombreux déplacements au parloir, les frais des avocats, le soutien économique au détenu, etc.). Cet effet est d'autant plus visible que les familles de personnes

incarcérées sont souvent d'origine sociale populaire et connaissent de faibles revenus et des taux de chômage importants (Touraut, 2013, 2014).

Finalement, le dernier aspect de la *prisonisation secondaire* est celui du transfert du stigmate, entendu au sens de Goffman (1975). Ainsi, l'imaginaire social autour des proches d'individus incarcérés les catégorisent d'office comme complices, responsables, vulgaires et dangereux (Touraut, 2013 : 90). Les proches sont alors constamment soumis-e-s à une évaluation, aussi bien dans leurs réseaux sociaux que dans les institutions qu'ils et elles fréquentent. Ces dernières contribuent d'autant plus à leur exposition au regard des autres, par exemple *via* les perquisitions au domicile familial ou par la médiatisation de l'événement. Les proches, ainsi que la personne détenue, vivent une réelle épreuve identitaire. Comme l'explique Goffman (1975), le stigmate d'être femme, mère ou encore enfant d'une personne prisonnière, devient le « statut principal » de l'individu, au détriment de ses différents rôles sociaux. La sociabilité des proches est ainsi marquée par des logiques d'exclusion et d'auto-exclusion, bien souvent justifiées par l'évitement de la contagion du stigmate. Par exemple, une perquisition policière au domicile familial peut rompre les relations de voisinage. Les individus touchés se replient en général sur eux-mêmes, surinvestissant la sphère domestique (Touraut, 2013 : 90-92).

Afin de protéger leurs relations sociales, les familles de personnes détenues cherchent à gérer le stigmate qui leur est apposé. Touraut (2013) distingue trois logiques de gestion du stigmate pour les proches : l'expérience dévastatrice, la gestion retournée du stigmate et la logique combative. Chaque logique dépend de quatre variables, soit la prévisibilité de l'incarcération, le point de vue sur la culpabilité, le milieu social et la durée de l'expérience carcérale. Ces trois logiques sont : l'expérience dévastatrice, la gestion retournée du stigmate et la logique combative (Touraut, 2013 : 89-92 ; Touraut, 2014 : 13-14).

L'expérience dévastatrice, tout d'abord, repose sur une grande honte. En effet, l'individu ne se met pas à distance de son stigmate et se voit forcé de redéfinir rapidement ses représentations de soi et du monde. L'incarcération représente une cassure dans l'histoire et l'identité individuelles ; l'épreuve est négative dans son ensemble. Cette expérience marque généralement les premiers mois, et se retrouve typiquement dans les familles

de milieux populaires persuadées de l'innocence de leur proche, mais n'ayant pas les moyens de contester la sentence, ou alors dans les milieux privilégiés ne se sentant traditionnellement pas concernés par la carcéralité (Touraut, 2013 : 92-93).

D'autres adoptent une gestion retournée du stigmat, dans le sens donné par Goffman (1975) : ils et elles attribuent un sens à l'expérience, voient les changements positifs que l'incarcération peut apporter. Souvent, les proches dans cette logique contractent leur réseau en le réduisant aux personnes de confiance. L'incarcération est ainsi perçue comme autant difficile que bénéfique, dans la mesure où elle permet l'interruption de la carrière délinquante et offre une stabilité de vie. Les proches ne remettent alors pas la culpabilité de leur proche en cause, mais l'expérience peut devenir dévastatrice ou combative en cas de prolongement imprévu de la peine (Touraut, 2013 : 93-94).

Enfin, la logique combative, moins représentée que les deux premières, consiste en un rejet globalisé de la honte et de la dissimulation. L'incarcération est pensée en continuité avec le parcours de vie, et ne représente pas de rupture identitaire difficile. Les proches se battent pour faire changer les représentations sociales stéréotypées à leur sujet et au sujet de leur proche incarcéré-e, notamment par la médiatisation volontaire de l'affaire. Cette logique concerne généralement les individus aux peines les plus longues, les femmes qui ont rencontré leur conjoint dans l'univers carcéral, les proches qui perçoivent l'acte criminel comme ayant une dimension politique ou encore ceux qui jugent l'incarcération comme injustifiée et qui disposent des ressources sociales nécessaires à la contestation (Touraut, 2013 : 94).

Les travaux de Touraut (2012 ; 2013 ; 2014) montrent donc de quelles manières les familles sont marquées à plusieurs niveaux par l'incarcération d'un de leurs membres. L'incarcération met en effet à l'épreuve l'ensemble des rôles familiaux et conjugaux, et renforce les inégalités préexistantes entre les familles, ce que nous explorerons au fil de l'article.

1.2. La conjugalité et les rapports de genre

Le couple est généralement le premier élément ébranlé par l'incarcération d'un-e proche (Touraut, 2014). En effet, l'absence d'un des

membres du couple force celui-ci à s'adapter et à mettre en place de nouvelles formes d'organisation de la vie quotidienne, des « modes spécifiques de gestion de la distance » (Touraut, 2014 : 1). La séparation mène à la solitude, qui est d'autant plus forte que l'absence de l'autre est imposée. Certaines autrices, comme Touraut et Ricordeau, s'intéressent alors aux couples qui ont perduré malgré l'incarcération, afin de mettre en lumière leurs stratégies d'adaptation. Celles-ci éclairent notamment les rapports de genre dans la conjugalité. Je me concentre ici sur les femmes, dont le genre crée un rapport différencié à l'incarcération. Effectivement, si l'incarcération des hommes leur est dommageable –entre autres par le lien entre le genre masculin et la sphère professionnelle, à laquelle ils n'ont plus accès, on peut dire que l'expérience carcérale des femmes est teintée de façon discriminante par leur genre, étant donné que la féminité comme construction sociale est fortement associée aux sphères familiales, conjugales et domestiques, à l'opposé de la violence et de la délinquance (Hays, 1996). Ainsi, les femmes semblent plus fragilisées par l'incarcération, celle-ci les amputant de ces caractéristiques socialement essentialisées.

Les femmes peuvent donc être libres et avoir un conjoint condamné, ou être elles-mêmes incarcérées. Pour les femmes dont le conjoint est incarcéré, le soutien apporté à celui-ci occupe une part importante du temps et de l'organisation de la vie quotidienne. Pour Touraut (2014 : 2), il y aurait une « prédominance de leur souci pour autrui au détriment de leur *souci de soi* ». Les rapports traditionnels de genre se voient renversés tandis que la femme prend une place essentielle dans la survie du ménage. Les femmes de détenus seraient à l'image des « femmes de marin » décrites par la sociologue Yvonne Guichard-Claudic : le métier (ou le statut de détenu) du conjoint influence la construction identitaire des femmes et les rôles qu'elles adoptent dans le foyer (Touraut, 2014 : 2). Ainsi, elles se substituent temporairement aux hommes dans la sphère publique et administrative, par le biais de la gestion des démarches judiciaires par exemple. De nombreuses autres responsabilités leur incombent, comme le soutien psychologique par des visites et des lettres fréquentes, la recherche d'un emploi ou d'une formation pour préparer la sortie du détenu, etc. L'ensemble de ces tâches peut être compris comme relevant

d'un travail de *care*. Par ce terme, sont désignés l'ensemble des travaux non rémunérés d'entretien de la sphère domestique et familiale, généralement pourvu par les femmes (Hays, 1996 : 1-24). Ce travail requiert un ensemble de ressources économiques, de compétences et de temps qui ne sont pas réparties également dans la société. Les inégalités du monde social se retrouvent donc mises en exergue pour les personnes détenues et leurs conjoints (Touraut, 2014 : 2-6).

Les conditions des femmes incarcérées connaissent une arrivée plus tardive dans le champ d'intérêt des sociologues, la population des femmes incarcérées ne représentant, à l'époque des travaux cités, qu'un faible 4 % de la population carcérale française (Rostaing, 1997) et 5,4 % au Canada (Robitaille et al, 2002). Une des premières à s'y attacher en sociologie française est Corine Rostaing. Dans sa thèse, *La relation carcérale. Identités et rapports sociaux dans les prisons de femmes* (1997), elle propose une analyse très complète sur la question en s'appuyant sur plus de 130 entretiens dans trois établissements français de détention, auprès de femmes détenues, de fonctionnaires de l'administration pénitentiaire ainsi que d'intervenants extérieurs. Rostaing relève l'importance du statut d'épouse ou de conjointe pour les détenues, qu'elle qualifie de « manière d'exister », du fait du rôle majeur de ce statut dans leur construction identitaire (1997 : 273). Ce statut conjugal est nié par l'institution carcérale française, qui use des noms de jeune fille pour désigner les détenues.

Ce changement de la dénomination force ainsi une transformation de l'image de soi, dénigrant une partie de leur identité. La souffrance induite par ce vol identitaire est d'autant plus forte pour les mères mariées, qui ne portent alors plus le nom de leurs enfants, ou encore pour les veuves, qui perdent le souvenir de leur défunt mari. Comme le dit l'une des femmes interrogées par Rostaing : « Ce nom, on n'a pas le droit d'y toucher. On me prend ma vie avec mon mari. C'est un viol. » (Rostaing, 1997 : 274). Pour certaines, changer son nom est un moyen d'éviter la transposition du stigmate sur leur mari. D'autres mettent en œuvre des adaptations secondaires, dans le sens de Goffman (1968 : 98-99), c'est-à-dire des moyens officiels pour contourner certaines règles sans les transgresser, afin de préserver leur identité. Elles peuvent, par exemple, écrire leurs deux noms sur leur correspondance (Rostaing, 1997 : 273-274).

Ce rapport aux hommes ressort comme étant majeur dans la préservation de l'identité féminine. Les femmes mettent alors en place des « stratégies d'ordre contestataire » (Rostaing, 1997 : 275), comme aller à la messe pour apercevoir les détenus masculins, boucher son évier pour faire venir un technicien, assister aux activités proposées par des hommes, etc. Certaines choisissent le mariage avec un autre détenu, afin de faciliter les échanges et de changer d'identité et de statut. Cependant, en prison, la sexualité féminine est encore plus contrôlée que dans le reste de la vie sociale. Rostaing (1997 : 275-276) relève par exemple l'absence de médecin gynécologue dans une prison française abritant près de 200 femmes ! Se pose alors la question du mythe de l'homosexualité des détenues de sexe féminin. En effet, l'adoption d'une homosexualité qualifiée de contextuelle dans les recherches (bien que ce terme puisse être source de nombreux débats) est une stratégie que l'on rencontre souvent, même si le développement de relations homosexuelles n'est pas également toléré dans toutes les prisons. S'il est parfois possible pour les couples homosexuels d'obtenir le placement dans une même cellule ou division afin de vivre un semblant de vie commune, la discrétion, surtout autour de la sexualité, reste importante (Rostaing, 1997 : 276-277).

Finalement, l'aspect le plus mis de l'avant par les chercheuses est l'importance des enfants et de la parentalité dans l'expérience carcérale. Ainsi, si le couple est habituellement un « facteur essentiel de la construction de la famille et du "bon" épanouissement de leur(s) enfant(s) » (Touraut, 2014 : 10), les enfants représentent l'élément fondateur de la famille occidentale contemporaine, au nom duquel le couple fait l'effort de se maintenir au-delà des épreuves de la vie carcérale.

2. La famille nucléaire et les enfants

2.1. Parentalité et enfants au parloir

Selon Maurice Godelier, anthropologue français, la parentalité représente l'« ensemble des obligations culturellement définies qui s'imposent aux adultes à l'égard des enfants » (Godelier, 2004 *in* Touraut, 2014 : 1). Ces obligations sont remises en question lorsque l'un des parents est forcé de s'éloigner de la sphère familiale et de son quotidien. Dans le contexte

carcéral, la personne détenue ne perd pas son autorité parentale (sauf si le crime relève du contexte familial ou porte atteinte à un enfant), mais l'exercice de sa parentalité n'est en réalité que peu possible (Touraut, 2014 : 2). De plus, si personne ne peut prendre l'enfant en charge parmi les proches, celui-ci sera placé en foyer ou en famille d'accueil, ce qui peut être vécu comme une source de grande humiliation pour le parent (Ricordeau, 2007 : 201).

D'après Ricordeau (2007), les enfants jouent un double rôle, à la fois victimes de la perte d'un parent et instruments de l'institution carcérale pour faire souffrir les parents détenus. L'influence des enfants sur la santé psychologique du parent est très importante. Ils rendent la peine plus ou moins supportable et jouent le rôle de « régulateur des tensions de la vie carcérale » (Ricordeau, 2007 : 207). L'auteur illustre ce fait avec l'exemple d'un homme détenu, dont la violence s'est apaisée lorsqu'il eut la permission de voir son enfant (Ricordeau, 2007 : 209). Le discours des institutions familiales et carcérales autour de la parentalité en prison repose sur deux aspirations contradictoires, voulant respectivement protéger les enfants en les éloignant d'une mauvaise influence, tout en désirant neutraliser les effets de la séparation considérés comme psychologiquement pathogènes. Le premier aspect repose sur un imaginaire qui naturalise la déviance et dans lequel celle-ci serait transmissible entre générations, tandis que le dernier fait abstraction de la tradition historique aristocratique qui veut qu'on laisse ses enfants à des nourrices (Ricordeau, 2007 : 201). Pour les parents détenus, la culpabilité est donc souvent très forte. Ils et elles peuvent interpréter les problèmes de leurs enfants comme résultants de leur incarcération et se perçoivent alors comme inaptes ou illégitimes face au travail éducatif (Ricordeau, 2007 : 203 et 208).

Pour le parent libre, les tâches se partagent entre organisation de la vie quotidienne et travail de *care*. Tout cela doit être entièrement repensé selon la nouvelle configuration familiale, d'autant plus si la peine est longue. En outre, le partenaire doit s'adapter à une multiplicité de rôles afin de compenser ceux abandonnés par le conjoint incarcéré. Il doit, par un travail de *care*, permettre au compagnon détenu de continuer d'exercer à distance sa parentalité en le valorisant, tout en évitant de perturber

les enfants (Touraut, 2014 : 3-4). Le *care* pourvu aux enfants repose sur la résolution de trois dilemmes : révéler l'incarcération, révéler la raison de celle-ci ainsi que gérer la tension entre la séparation douloureuse et le parler anxiogène (Touraut, 2014 : 7). Si certains parents gèrent les deux premiers dilemmes par le mensonge ou l'omission, selon le milieu social et l'âge des enfants, d'autres n'ont pas le choix, notamment lorsque les enfants sont présents lors de l'arrestation ou du crime (Ricordeau, 2007 : 204).

Le parler suscite, à son tour, un certain nombre de dilemmes difficiles à appréhender pour les parents. Tout d'abord, les droits de visite pour ses enfants ne sont pas facilement obtenus, surtout si le couple conjugal² est séparé et que l'autre parent veut maintenir une distance. Ensuite, le parler n'est pas adapté à la présence d'enfants et peut les perturber : les enfants subissent les mêmes fouilles et contrôles que les adultes, doivent rester durant des temps prédéterminés dans certaines pièces, se soumettre aux temporalités du parler et de leurs parents (Ricordeau, 2007 : 206 et Touraut, 2014 : 7-8). Si la visite au parler peut être difficile, elle permet à certains égards de créer ou de renforcer un lien existant avec le parent incarcéré (Ricordeau, 2007 : 202-203).

Pour faire face à ces dilemmes, les parents peuvent adopter différentes stratégies, comme parler de l'incarcération, mais interdire les visites (que l'on justifie par l'incapacité à supporter la souffrance provoquée à l'enfant), dire la vérité et se rendre régulièrement au parler (afin de maintenir les liens), aller au parler, mais mentir sur l'institution (en disant que le détenu y travaille par exemple), ou encore cacher l'ensemble de la situation (expliquer l'absence par une maladie ou un voyage). Le choix parmi ces solutions se fait en fonction des circonstances d'arrestation, de la durée de la peine et de l'âge des enfants (Touraut, 2014 : 8-9).

2.2. Papa est en prison : le cas le plus représenté statistiquement

Selon Touraut, la préservation du lien des enfants avec le père est parfois la raison pour laquelle le couple reste ensemble : « le couple parental

² Le couple conjugal représente la sphère amoureuse du couple, utilisé ici comme distinct du couple parental et des rôles sociaux qui lui sont associés.

constitue ainsi un support important du couple conjugal » (Touraut, 2014 : 9). Lorsque les femmes dont le conjoint est incarcéré parlent de ce dernier, leur discours est plus marqué par la figure du père que de celle du conjoint (Touraut, 2014).

La relation paternelle étant socialement essentialisée différemment de celle de la mère, l'avis de celle-ci sur l'éducation des enfants paraît souvent plus légitime. En effet, la relation paternelle est construite comme plus distante, tandis que le travail de *care* est socialement attribué aux mères (Hays, 1996). De ce fait, les pères incarcérés rencontrent plus de problèmes quant aux droits de visite de leurs enfants, ceux-ci étant régis par la relation entretenue avec la mère (Touraut, 2014 : 2 ; Ricordeau, 2007 : 206). Le rôle du père reste néanmoins important dans l'imaginaire social, comme condition affective au bon développement psychologique des jeunes enfants ou comme la nécessaire autorité et exemplarité pour les plus âgés (Touraut, 2014 : 10). Ceci montre bien la répartition genrée des rôles parentaux qui, tout comme les rôles conjugaux, sont amenés à évoluer avec l'incarcération, modifiant très largement le rôle et le statut des femmes.

Effectivement, celles-ci se voient obligées de modifier leurs « répertoires des rôles » (Touraut, 2014 : 4), afin de combler ceux désertés par les pères. La vie quotidienne est bouleversée tandis que les mères se retrouvent seules durant la majorité du temps domestique, éducatif et parental. Elles doivent aussi commencer ou renforcer une activité professionnelle afin de subvenir aux besoins du foyer et acquérir de nouvelles compétences généralement attribuées aux hommes (comme l'entretien de la voiture, etc.). Cette situation peut valoriser certaines femmes en tant qu'individu, leur offrant une plus grande agentivité et une place plus dominante dans le couple, leurs conjoints étant dépendants de leur travail. Cela peut leur donner la légitimité de définir leur propre organisation familiale et de s'impliquer dans les affaires personnelles de leur conjoint (par la gestion des comptes et du courrier par exemple) (Touraut, 2014 : 10-12).

Le travail de *care* réalisé par les femmes enquêtées peut se comprendre selon deux axes : envers le conjoint incarcéré et envers les enfants. Le premier axe consiste au soutien multidimensionnel du père,

soutien qui peut être pratique et substitutif, comme expliqué ci-haut, lorsque les femmes prennent la responsabilité des tâches traditionnellement confiées aux pères ; et encore identitaire ou moral. Le soutien moral consiste à montrer au détenu que du temps lui est consacré en dehors des moments de visite, que ce soit par l'envoi de mandats (argent utilisable pour cantiner en prison) ou par l'entretien de son linge (Touraut, 2014). Un travail identitaire passe par la reconnaissance de son rôle et de son importance dans la famille comme père et époux, par exemple en lui laissant la possibilité d'user d'autorité sur les enfants ou en l'impliquant dans leur scolarité. Il arrive en outre que le couple parental choisisse d'utiliser la condamnation comme outil pédagogique, afin de montrer l'importance d'assumer les conséquences de ses actes. Touraut (2014 : 5-7) soutient cependant que si la protection des rôles sociaux du père permet momentanément à la mère d'augmenter son agentivité, cela ne fait que la maintenir à long terme dans les rôles traditionnels et invisibilisés des femmes, car celle-ci demeure responsable du travail de *care*, même lorsque ce dernier implique de pourvoir « à la place » du père.

Le travail de *care* auprès des enfants consiste entre autres à tenter de garder un rythme de vie « normal », de calmer leurs angoisses et de cacher les siennes, d'éviter de « salir » l'image paternelle, etc. Les mères se voient dans l'obligation de « fabriquer symboliquement » un père pour leurs enfants, par exemple en l'évoquant régulièrement, en partageant des photos, en invitant à lui écrire, etc. Ce travail par les mères peut être source de souffrance, les pères se sentant parfois destitués de leur rôle de pourvoyeur et de parent. Là encore, il sera de la responsabilité des femmes de gérer cette tension en s'assurant que les hommes ne se sentent pas remplacés. Or, tous ces éléments ne font que renforcer l'isolement des femmes (Touraut, 2014 : 9-13).

Finalement, les femmes de détenus sont maintenues dans leurs rôles traditionnels de genre, même si elles acquièrent de nouveaux rôles et compétences. En effet, le *care*, naturalisé comme compétence féminine, les invisibilise et ne leur accorde que peu de reconnaissance sociale. Du côté des hommes, l'identité de genre est aussi atteinte par l'incarcération : par la perte d'indépendance, ils peuvent se sentir affaiblis dans leur virilité (Touraut, 2014). Il est alors courant que celle-ci soit performée de

façon exacerbée dans l'univers unisexué qu'est la prison, afin de nier la dépendance et d'imprégner encore les rôles de genre. Cette affirmation de la masculinité peut se jouer par exemple par l'usage du parloir comme lieu de relâchement dans lequel il est possible de se laisser aller loin des regards des autres détenus ou encore par l'abus de contrôle et d'autorité sur les proches. Dans ce cas, la représentation de l'enfant devient un enjeu de pouvoir dans le couple, les hommes pouvant donner de strictes directives sur l'emploi du temps et les méthodes éducatives. À travers tout cela, les hommes renforcent leur emprise sur les femmes, accentuant par ailleurs leur angoisse : lors de la libération, toutes leurs nouvelles pratiques éducatives et habitudes de vie seront potentiellement remises en question (Touraut, 2014 : 13-16).

Le rapport à la parentalité en prison est ainsi très différencié selon le genre : les hommes étant généralement atteints dans leur rôle de pourvoyeur économique et moral, les femmes touchées dans leur rôle de mère (Ricordeau, 2007 : 195). En effet, nous le verrons, la parentalité des femmes incarcérées implique des enjeux spécifiques à leur genre.

3. Maternité et incarcération

3.1. La vie d'une mère en prison

La prison moderne française a toujours vu ses femmes détenues avoir la possibilité d'être accompagnées de leur enfant en prison, jusqu'à leurs quatre ans puis, à partir de la fin du XIX^{ème} siècle, jusqu'à 18 mois (Cardi, 2014 : 3). Le statut légal de ces enfants demeure flou, n'étant pas considérés comme détenus mais vivant comme tels. Ils sont en effet fouillés comme leurs mères et enfermés jusqu'à près de 20 heures par jour (Cardi, 2014 : 3 ; Ricordeau, 2007 : 49-50). En France, environ 60 enfants par an naissent d'une mère détenue, et deux sur dix restent avec elle après la naissance (Rostaing, 1997 : 140-141). L'enfant a la possibilité de sortir selon la volonté de sa mère, que ce soit pour aller en crèche (équivalent aux Centres de la Petite Enfance au Québec) durant le jour ou pour retrouver la famille pendant les vacances. En général, lorsque l'enfant sort définitivement, c'est que la mère est libérée (en fin de peine ou en sortie conditionnelle, par exemple). Pour les autres, c'est que la mère doit effectuer

une peine plus longue, ou qu'elle estime que la vie en prison est trop dure pour son enfant. Dans ces cas, la majorité retourne dans leur famille proche, beaucoup sont laissés à charge de nourrices le temps que la mère soit libérée, et certains sont placés par le service d'aide à l'enfance (Rostaing, 1997 : 140-141).

Au Québec, les peines sont divisées selon leur durée. Ainsi, une sentence de deux ans et plus est servie au fédéral, tandis que les sentences plus courtes dépendent du niveau provincial. Dans les établissements fédéraux, le Service correctionnel canadien (CSC) a mis en place un programme pour les mères et leurs enfants à partir de 1998. À l'Établissement Joliette, pénitencier proche de Montréal, il existe une unité mère-enfant au sein de laquelle l'enfant peut vivre avec sa mère jusqu'à ses quatre ans. Ensuite, il peut revenir effectuer de courts séjours avec sa mère, comme pour les congés ou les fins de semaine, ou peut venir durant les temps de visites familiales encadrées. Au niveau provincial, il n'existe pas de programmes équivalents. Dans la région de Montréal, c'est l'organisme communautaire Continuité-Famille auprès des Détenues (CFAD) qui propose certaines activités ou séjours dans des roulettes. Cependant, n'ayant pas de branche dans la Capitale Nationale, les femmes incarcérées à la détention de Québec ne peuvent profiter de ces services. Elles peuvent toutefois, après trois visites au parloir, avoir le droit à une « visite contact ». C'est-à-dire que les mères et leurs enfants sont autorisés aux contacts physiques durant la visite, qu'il n'y a pas de séparation matérielle entre les mères détenues et leurs visiteurs-es (Labrecque, 1995).

À partir des recherches de Rostaing (1997), Ricordeau (2007), Touraut (2012) et tout particulièrement de Cardi (2014), il est possible de constater que les conditions de détention sont très dures, de la grossesse à la sortie de l'enfant du cadre carcéral. Cardi mène des études au sein de six maisons d'arrêt et d'un centre de détention en France. Dans ses recherches, elle effectue des entretiens semi-directifs auprès de 40 femmes détenues et de 70 professionnels du domaine pénitentiaire, ainsi que 15 entretiens biographiques approfondis avec d'autres détenues. Elle effectue aussi une longue monographie du quartier mère-enfant d'une des maisons d'arrêt (Cardi, 2014). Il lui fût donc possible de constater que pour les femmes enceintes, l'alimentation n'est pas améliorée, le choix

d'un praticien n'est pas possible et l'incarcération peut avoir des effets physiques néfastes comme le tarissement du lait maternel. L'accouchement est lui aussi difficile, et ce malgré les recommandations des politiques : les mères sont, entre autres, parfois entravées pendant le transport et l'accouchement. Malgré ces conditions, les mères vivent dans de meilleures circonstances que les autres détenues. En outre, une circulaire parue en 1999 (Ricordeau, 2007) dicte les conditions d'accueil de ces femmes et de leurs enfants : des cellules d'au moins 15 mètres carrés dans lesquelles se trouvent un espace de cuisine, du matériel de pouponnière, etc. Plus encore, les portes de ces cellules familiales doivent rester ouvertes la journée. En France se trouvent ainsi deux établissements dotés d'une nurserie et huit ayant une pouponnière (allant de « mini-appartements » à de simples cellules un peu plus grandes). Les mères connaissent donc un meilleur traitement que leurs codétenues, et ce au nom de leur enfant. Elles ont notamment accès aux douches quotidiennes, aux promenades sans les autres détenues, etc. La présence d'enfants au sein de l'univers carcéral force alors le personnel à s'adapter à leurs besoins particuliers, mettant en tension l'objectif sécuritaire de la détention, celui de préparation à la réinsertion et enfin celui du respect des règles sanitaires des collectivités accueillant des enfants (Ricordeau, 2007 : 49-50 et 198, Cardì, 2014 : 5, Rostaing, 1997 : 141).

Au sein de la maison de détention de Fleury-Mérogis en France, par exemple, le quartier mère-enfant se distingue du reste de l'établissement de multiples manières, allant de l'organisation spatiale et des pratiques de surveillance aux aspects matériels, en passant par de grandes différences sensorielles. Ainsi, l'austérité est remplacée par couleurs et décorations, les mauvaises odeurs de la prison effacées par celles des bébés et de la cuisine (Cardì, 2014). Plus encore, certaines « règles informelles » venant du monde social extérieur font leur entrée en prison, notamment la célébration des fêtes d'anniversaire ou de Noël, durant lesquelles les mères et leurs enfants ont accès à des décorations, un repas spécialisé, des cadeaux, etc. Cette différenciation est si grande que les mères peuvent, pour certains établissements, sembler ne même pas être incarcérées (Cardì, 2014 : 5-8). En plus des conditions de détention, la maternité change aussi le sens attribué à la peine par les détenues. En effet, la

présence de l'enfant peut être une motivation de résistance et entretenir l'espoir du retour à la vie « normale ». Toutefois, le fait d'avoir un enfant peut aussi être source de souffrance et représenter un souci énorme pour des femmes, conscientes de leur impuissance face aux problèmes de la vie quotidienne (santé, école, etc.). Du côté des enfants, l'incarcération est aussi vécue douloureusement. Ceux-ci vivent eux-mêmes le retrait de liberté s'ils vivent avec leur mère détenue, ou alors souffrent de l'absence de cette dernière. Comme l'exprimait une femme détenue : « dans tous les cas, quand on punit une femme, on punit d'abord ses enfants » (Rostaing, 1997 : 278).

Pour les professionnelles de surveillance affectées au quartier mère-enfant, le métier consiste en des tâches complètement différentes. Leur travail, habituellement constitué essentiellement de discipline et de sécurité, devient un réel travail de *care*, incluant logistique et compétences relationnelles. Prenons ainsi l'exemple de la distribution des courses, dont « l'ensemble de [la] logistique tend à présenter la vie en nurserie comme lieu de l'abondance et de la consommation » (Cardi, 2014 : 8), marquant la différence avec le reste de la prison. Cette distribution de biens matériels participe au « système bonbon » décrit par Gilles Chantraine, comme « système individualisé de privilèges personnels et collectifs sur lequel se fonde l'ordre en détention » (Chantraine, 2006 *in* Cardi, 2014 : 8). Par exemple, ce système est un avantage pour les individus, qui peuvent procéder à des échanges avec d'autres détenues, mais peut être un désavantage collectif lorsque certains produits sont retirés pour punir l'indiscipline. Cette activité logistique, proche du travail domestique, est ainsi complétée par un travail de *care*, un travail plus relationnel et individualisé. Les surveillantes jouent ainsi le rôle de confidentes et aident à la gestion émotionnelle des enfants et de leurs mères (Cardi, 2014 : 8-10). Les relations avec les mères détenues sont donc marquées par l'interdépendance et la réciprocité, laissant place aux adaptations secondaires des détenues (Rostaing, 1997 : 144). L'accent est notamment mis par les surveillantes sur l'apprentissage du rôle de mère à des femmes considérées déviantes et inaptes. Cet apprentissage, basé sur les connaissances profanes des surveillantes, est en réalité un outil de surveillance et de prévention

d'un danger potentiel pour les enfants, soit une intrusion du droit civil de la famille dans la sphère carcérale (Cardi, 2014 : 17-18).

La maternité en prison est ainsi marquée par un double standard dans lequel les détenues mères sont à la fois valorisées et sursanctionnées. En effet, la maternité fait partie intégrante de la construction sociale de la féminité, tandis que la criminalité y est diamétralement opposée. En outre, la situation des mères en prison peut avoir de forts impacts sur leur identité, et tout particulièrement la dimension genrée de celle-ci.

3.2. Les effets de l'incarcération sur le genre et l'identité

Les effets sur le genre peuvent se comprendre à l'aide de trois exemples concrets, soit la valorisation du statut de mère en prison, le rejet des infanticides et les préjugés sur les surveillantes des quartiers mères-enfants. Effectivement, la maternité joue le rôle de « statut positif » que les femmes revendiquent, la présence d'un enfant attribuant une valeur sociale à sa mère. Ainsi, ce statut est valorisé par les autres détenues et par le personnel, bien qu'il soit culpabilisant pour les mères qui voient leurs enfants grandir en prison (Rostaing, 1997 : 273 et Ricordeau, 2007 : 202). La représentation de l'enfant est aussi une ressource identitaire pour les femmes interrogées par Rostaing (1997), qui se considèrent à présent comme « la mère de... », ce qui leur permet de revaloriser leur statut de détenues. Le fait d'avoir un enfant est aussi une source d'espoir et une perspective d'avenir pour les mères (Rostaing, 1997 : 278).

À l'opposé de la valorisation de la mère se trouve la condamnation unanime des infanticides et des coupables de crimes et de délits sur mineur·e·s. Les détenues concernées sont alors rejetées, car, contrairement à d'autres délits ou crimes, le sens social de l'infanticide est irréversible (contrairement à un stigmate que l'individu pourrait renverser, comme abordé précédemment). Deux attitudes se retrouvent parmi ces détenues : le mensonge (ou omission), qui entraîne alors l'isolement sur le long terme, ou le déni de responsabilité, qui explique le crime comme un accident ou le justifie par une enfance violente, etc. Le personnel même de l'institution, n'étant en théorie pas autorisé à connaître les délits des détenues, use de stratégies discriminantes envers ces femmes (Rostaing, 1997 : 280-282). On peut comprendre ce rejet viscéral de l'infanticide

comme relevant à la fois des conceptions traditionnelles du genre féminin et du sacre de l'enfant contemporain (Déchaux, 2014).

Du côté des professionnelles de l'institution carcérale, l'assignation au quartier mère-enfant représente une double stigmatisation. D'une part, elles sont jugées et dévalorisées par les autres professionnelles pour leur emploi qui consiste à tenir enfermés des enfants. D'autre part, leur travail est d'autant plus dévalorisé qu'il consiste en un travail de *care* traditionnellement féminin, opposé et pensé inférieur au travail habituel des surveillantes, soit le maintien de la discipline, davantage associé aux traits stéréotypiquement masculins. Un moyen de retourner ce stigmate est notamment la valorisation de l'aspect éducatif de leur travail, plus légitimé que le « simple » travail relationnel et logistique (Cardi, 2014 : 10-11).

Ces exemples illustrent l'essentialisation de la féminité et de la maternité qui a lieu dans les sociétés contemporaines, et qui est renforcée et reproduite par l'institution carcérale. En outre, les femmes sont considérées comme une population à part, au même titre que les enfants : on prévoit des lois générales s'appliquant aux hommes, et on les adapte à ces populations par la suite. La logique supposément universaliste et égalitaire de la prison s'efface au profit de la domination masculine (Cardi, 2014). La féminité entre en tension avec les objectifs de sécurité de l'institution. En effet, cette tension n'a pas lieu d'être dans les prisons pour hommes, considérés comme essentiellement violents (Cardi, 2014). L'institution présente alors les prisons de femmes comme des « espaces de la *pénalité douce* » (en italique dans le texte, Cardi : 2014 : 1), au sein desquelles la violence physique est délégitimée (Cardi, 2014 : 1-2).

La féminité est, de plus, intrinsèquement liée à la maternité. Cardi (2014) qualifie l'institution pénale de « familialiste » : elle use de la famille comme d'un instrument de contrôle social tout en reproduisant les codes genrés. Ainsi, les femmes délinquantes sont d'office considérées comme de potentielles mauvaises mères qu'il faut gérer, même si cela ne relève plus des devoirs officiels de l'institution carcérale. La prison est ainsi un « espace hybride » dans lequel s'articulent des dispositifs contradictoires de l'État social et de l'État pénal, et qui est légitimé par la normalisation sexuée de la carrière déviante (Cardi, 2014 : 2). Cette dernière subit alors une gestion spécialisée, étant donné que le risque en prison

pour femmes repose plus autour de la protection de l'enfant que de l'application de normes sécuritaires. Les discriminations de genre se jouent alors autant entre les hommes et les femmes qu'au sein même des groupes de femmes, dans lesquels on différencie notamment les mères des autres détenues. En prison, la maternité joue alors en termes de « bénéfice secondaire » qui crée de l'inégalité dans la catégorie « Femme » (Cardi, 2014 : 12-14).

L'essentialisation de la maternité passe largement par la domination des discours psychologisants sur la question, selon lesquels « la mère a une fonction métabolisante » (Cardi, 2014 : 16). L'amélioration des conditions de détention des mères n'est alors mise en place que dans une visée de protection de l'enfant, dans l'idée qu'un espace anxiogène nuirait à la « fonction maternante » des femmes, et que la préservation du lien mère-enfant pourrait réduire les futurs risques de déviance de ce dernier (Cardi, 2014 : 16-17).

Conclusion

L'incarcération ne touche pas seulement l'individu condamné, mais tout son entourage, et tout particulièrement son ou sa conjoint-e et ses enfants. En outre, l'expérience carcérale et ses impacts s'étendent à l'entourage, que ce soit *via* la souffrance psychologique et physique, l'effet ciseau de la dimension économique ou encore le transfert du stigmaté. Dans la relation conjugale, les femmes dont les conjoints sont incarcérés sont appelées à récupérer temporairement leurs rôles sociaux afin de permettre la survie de la famille. Le couple conjugal perd néanmoins en importance, au profit de la dimension parentale, par exemple lors de l'élaboration de stratégies pour informer l'enfant de l'incarcération. Ainsi, lorsque les hommes sont incarcérés, la répartition genrée des rôles parentaux s'efface momentanément, les femmes ayant à leur charge l'ensemble des responsabilités. Cette situation leur permet de développer leur agentivité en pratiquant la part traditionnellement masculine des tâches, mais alourdit par le fait même le travail de *care* traditionnellement féminin et invisibilisé.

Lorsque les femmes sont détenues, dans certains établissements français et québécois, elles ont la possibilité de garder leur enfant en bas âge avec elles. Cette situation leur permet de connaître des conditions de détention largement meilleures que celles des autres détenues ainsi que d'attribuer un sens plus grand à leur peine, par l'espoir de la réhabilitation. De plus, la présence de l'enfant permet également une valorisation du statut des femmes, favorisant leur reconstruction identitaire. La maternité est ainsi un bénéfice secondaire, dont les avantages immédiats ne font que camoufler la reproduction des rôles de genre essentialisés, tout en créant des inégalités entre les femmes.

La prison place donc la famille en victime, la faisant souffrir de l'incarcération d'un-e proche, mais l'use en même temps comme outil de contrôle social et de discipline, par la reproduction des rôles traditionnels de genre et de parentalité. Plus encore, la prison reproduit de multiples inégalités sociales, comme nous avons pu le voir avec la dimension économique. En ce sens, il serait pertinent d'explorer les traitements inégaux entre hommes et femmes, mais aussi dans les groupes unisexués, en fonction d'autres catégories sociales, dont l'appartenance ethnique. En effet, la parentalité est définie culturellement. Les pratiques des individus non occidentaux et/ou racisés, ainsi que les représentations des personnes blanches à leur propos, pourraient donc mener à un traitement inégalitaire et discriminatoire des individus.

Ainsi, à l'image des travaux sur le genre en prison, les études sur la domination raciale dans le monde carcéral éclairent le reste du monde social et en permettent l'étude. Une analyse de ce phénomène permet donc de souligner la dimension intersectionnelle des dominations et des violences sexistes et racistes, notamment mises en œuvre au sein des prisons françaises et québécoises. Les approches intersectionnelles permettent d'appréhender les croisements entre différents systèmes d'oppression — tels que le genre, la race et la classe — qui structurent les conditions de l'expérience des personnes incarcérées et de leurs proches. Entre autres, nous pouvons citer ici Angela Davis (2000) et Angela P. Harris (2011), qui s'attachent à montrer comment les violences envers les détenues relèvent à la fois des « dimensions raciales du genre ainsi que des dimensions

générées de la race »³ (Davis, 2000, *in* Harris, 2011 : 13) ou encore Russel K. Robinson qui démontre la co-construction des dominations racistes et hétérosexistes en étudiant la position particulière des hommes racisés et gays en prison (2011).

³ « The race of gender and the gender of race », Angela Davis, 2000 *in* Angela P. Harris, 2011. Traduction personnelle.

Bibliographie

CARDI, Coline (2014). « Les quartiers mères-enfants : l'« autre côté » du dedans », *Champ pénal*, Vol. XI, pp.1-28.

CARDI, Coline et LATTE ABDALLAH, Stéphanie (2014). « Vécus de la carceralité des mères et des pères », *Champ pénal*, vol. XI, pp.1-12.

CHANTRAINE, Gilles (2006). « La prison post-disciplinaire », *Déviances et Société*, vol. 30, no 3, pp.273-288.

CLEMMER, Donald (1940). *The prison community*, New York : Holt, Rinehart & Winston, 341 p.

DECHAUX, Jean-Hugues (2014). « Le sacre de l'enfant. Regards sur une passion contemporaine », *Revue française de sociologie*, Vol. 55, No 3, pp-537-561.

FERNANDEZ, Fabrice (2015). « Lorsque la prison (se) rend justice. Le traitement contemporain de l'indiscipline carcérale », *Déviance et société*, Vol 39, No 4, pp.379-404.

FOUCAULT, Michel (1975). *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Lonrai, France : Gallimard, 228 p.

GOFFMAN, Erving (1968). *Asiles, études sur la condition sociale des malades mentaux*, Paris : Editions de minuit, 2013, 447 p.

GOFFMAN, Erving (1975). *Stigmate, les usages sociaux des handicaps*, Paris : Editions de Minuit, 175 p.

HARRIS, P. Angela (2011). « Heteropatriarchy Kills: Challenging Gender Violence in Prison Nation. » *Washington University Journal of Law & Policy*, Vol 37, pp.13-66.

HAYS, Sharon (1996). *The cultural contradictions of motherhood*, NewHaven, CT : Yale University Press, 245 p.

LABRECQUE, Rachel (1995). « Programme des femmes purgeant une peine fédérale », *Service correctionnel Canada*. [URL : <http://www.csc-scc.gc.ca/publications/fsw/fsw24/toce-fra.shtml>], consulté le 25 février 2019.

MONTANDON, Cléopâtre (1982). « Un mécanisme de contrôle social : la honte. Analyse d'un concept négligé », *Revue européenne des sciences sociales*, vol. 20, no 62, pp.23-61.

QUIRK, Alan ; LELLIOTT, Paul et SEALE Clive (2006). « The permeable institution : an ethnographic study of three acute psychiatric wards in London », *Social Science & Medicine*, vol. 63, pp.2105-2117.

RICORDEAU, Gwénola (2007). *Les relations familiales à l'épreuve de l'incarcération. Solidarités et sentiments à l'ombre des murs*, Lille : Atelier national de reproduction des thèses, 427 p.

ROBINSON, K. Russell (2011), « Masculinity as Prison: Sexual Identity, Race, and Incarceration », *California Law Review*, vol. 99, pp.1309-1408.

ROBITAILLE, Clément ; GUAY, Jean-Pierre et SAVARD, Caroline (2002), *Portrait de la clientèle correctionnelle du Québec 2001*, Montréal : Société de criminologie du Québec pour la DGSC du Ministère de la Sécurité publique du Québec, 128 pages. [URL : <https://www.securitepublique.gouv.qc.ca>], consulté le 25 février 2019.

ROSTAING, Corinne (1997), *La relation carcérale. Identités et rapports sociaux dans les prisons de femmes*, Paris : Presses universitaires de France, 322 p.

TOURAUT, Caroline (2012), *La famille à l'épreuve de la prison*, Paris : Presses universitaires de France, 293 p.

TOURAUT, Caroline (2013), « Aux frontières des prisons : les familles de détenus », *Cultures & Conflits* no 90, pp.77-94.

TOURAUT, Caroline (2014), « Parentalité partagée à distance : rôles parentaux et rapports conjugaux face à l'enfermement », *Champ pénal*, vol. XI, pp.1-20.